



**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2025 A 20h00**

Le Lundi 12 Mai 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 06 Mai 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bertrand DURANTON, Maire.

Etaient présents : M. DURANTON Bertrand, M. HUTHER Fabrice, M. SEIGLE Didier, Mme BOUCHON Sylvie, M. BACHER Bruno, M. JOURDAN Jérôme, Mme GENIN Chantal, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme DELORME Séverine, Mme MATHIEU Emilie

Excusés : Mme SCHULTZ Laurence, Mme BOUCHON Céline, M. QUEMIN Denis

Absent : M. THIVOLET Daniel

Procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Didier SEIGLE est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2025
- Administration Générale :
 - Délibérations :
 - Eclairage public parking école et futur parking local des associations et technique
 - Mise à jour du classement de la voirie communale
 - Numérotation de voie route de Sous Savas
 - DM N° 3 : reversement d'un indu FPIC 2023
 - Suppression et création de poste
 - Mise à jour tableau des effectifs
- Divers :

APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal complet du Conseil Municipal du 14 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE :

DELIBERATIONS

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **SAVAS-MÉPIN**
Affaire n° **25-002-476**
EP-Parking local technique

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
19 889 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :
La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **663 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
8 286 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **19 889 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **8 286 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **663 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Monsieur Didier SEIGLE prend la parole :

Il demande si l'éclairage public de l'école est prévu, car dans la nomination du dossier il n'y a que le local technique.

Il informe aussi être allé à la chapelle de Savas pour voir les échelles à changer et a découvert qu'un morceau de plafond s'était effondré.

Un arrêté va être fait pour en interdire l'accès tant que les travaux ne sont pas faits.

Monsieur le Maire va rechercher les subventions qu'il serait possible d'avoir et voir avec l'assurance si cela peut être pris en charge.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau a des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales (pièce jointe), conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- **Acte** que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure **25 811** mètres linéaires.
- **Prend note** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Abroge** les précédentes délibérations portant sur ce sujet.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Commentaires : Monsieur le Maire informe que la longueur de la voie compte pour 30% de la DSR (dotation de de solidarité rurale)

Il souhaiterait que les chemins ruraux soient recensés aussi, afin de définir les biens de la commune. A prévoir pour l'année prochaine.

CREATION NUMEROS DE RUE ROUTE DE SOUS SAVAS

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc..).

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.
Il appartient donc au conseil municipal de valider par délibération la numérotation à donner à chaque construction de maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la numérotation suivante pour le changement de destination d'une grange en maison sur la parcelle ZC 171 :

N°	DENOMINATION	PARCELLE
935	Route de Sous Savas	ZC 171

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le crédit ouvert pour l'exercice 2025 sur le budget n'avait pas prévu le reversement d'un indu FPIC de l'exercice 2023.

La somme de ce réajustement est de : 5 689 €

En fonctionnement, il est proposé de réduire le montant des dépenses de l'article 615231, initialement prévu pour la voirie et d'intégrer ce montant sur l'article 73928

La décision ci-après est donc proposée au Conseil Municipal

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant
615231	Voirie	- 5 689 €
73928	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	+ 5 689 €
TOTAL		0 €

Après délibération le Conseil Municipal

- Approuve la Décision Modificative N°3
- Autorise Mr le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaire à l'exécution de la présente.

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 avril 2025

Compte tenu du tableau de la liste des agents promouvables à l'avancement de grade 2025 carrière ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

1 - La suppression des emplois :

- Adjoint Technique principal 2ème classe (catégorie C) 35h/semaine
- Adjoint Technique principal 2ème classe (catégorie C) 17.45h/semaine

- Adjoint Technique principal 2ème classe (catégorie C) 31.95h/semaine

2 - La création des emplois :

- Adjoint Technique principal 1ère classe (catégorie C) 35h/semaine
- Adjoint Technique principal 1ère classe (catégorie C) 17.45h/semaine
- Adjoint Technique principal 1ère classe (catégorie C) 31.95h/semaine

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} Mai 2025 :

Emploi supprimé	Nbre d'heure hebdo Annualisées	Emploi créé	Nbre d'heure hebdo Annualisées
Grade : Adjoint Technique principal 2ème classe Fonction : Agent d'entretien espaces verts	35	Grade : Adjoint Technique principal 1ère classe Fonction : Agent d'entretien espaces verts	35
Grade : Adjoint Technique principal 2ème classe Fonction : Agent école et périscolaire	17.45	Grade : Adjoint Technique principal 1ère classe Fonction : Agent école et périscolaire	17.45
Grade : Adjoint Technique principal 2ème classe Fonction : Agent école et périscolaire	31.95	Grade : Adjoint Technique principal 1ère classe Fonction : Agent école et périscolaire	31.95

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Il appartient aussi à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la diminution du temps de travail d'un agent de – de 10% de son temps de travail.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

SERVICE	FILIERE	EMPLOI	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL avant modif	TEMPS DE TRAVAIL Après modif
MAIRIE Nathalie	ADMIN	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	100.00%	idem

MAIRIE Adèle	ADMIN	Adj admin	Secrétaire	60.00%	idem
TECH. Jean- Oliv	TECH	Adj tech ppal 1ère cl	Agent technique	100.00%	idem
TECH. Raphaël	TECH	Adj tech	Agent technique	60.00%	idem
ECOLE Sybille	TECH	Agent de Maitrise	Directrice ALSH	96.14%	idem
ECOLE Christel	TECH	Adj tech ppal 1ère cl	ATSEM	91.28%	idem
ECOLE Christine	TECH	Adj tech ppal 1ère cl	ATSEM	56.51%	idem
ECOLE Patricia	TECH	Adj tech	ATSEM	39.80%	idem
ECOLE Romane	TECH	Adj tech	Animateur périscolaire	80.93%	idem
ENTR.BAT Josiane	TECH	Adj tech	Entretien Bâtiment	69.37%	idem

Suite au tableau de la liste des agents promouvables à l'avancement de grade 2025 carrière ancienneté au tableau,

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois.

Le temps de travail global reste inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents, d'adopter, la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 01 Mai 2025

DIVERS :

Prise de parole du Président de la République

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Président de la République va prendre la parole demain soir devant les Français et que nous pouvons nous attendre à des referendums à mettre en place pour la rentrée.

Point travaux

M. SEIGLE Didier fait un point sur l'avancée des travaux :

- L'entreprise PACCARD nous avait fait un devis pour 4 échelles et 1 cloche à tourner pour un montant de 5000€ HT environ. Monsieur SEIGLE a négocié les prix et a obtenue 1000€ de réduction, soit un total de 4000€ HT environs pour les 4 échelles et la cloche à tourner. Suite à quoi il a demandé un autre devis juste pour la cloche à tourner : 3592€ HT, M. SEIGLE relève qu'il y a très peu d'écart avec le devis comprenant les 4 échelles et la cloche et le devis juste pour la cloche.

- Local associatif et technique : La commission travaux a fait une visite du local technique et s'est rendue compte de petites choses à revoir :

- o Faire un mur de soutènement à la place du talus coté stade. Un devis a été demandé pour le mur de soutènement, si trop chère, un devis sera fait avec une autre entreprise
- o Le passage derrière pour aller au local de chasse est trop étroit pour que les chasseurs puissent stationner et faire demi-tour, la commission propose de mettre du tout-venant sur une partie de l'espace vert, pour élargir l'espace à moindre coût.

- Les Fenêtres du bar donnant sur l'extérieurs sont coulissantes sur 2/3 perte d'un tiers, alors qu'ils pensaient que les fenêtres se levaient sur le haut.
- L'assainissement : il va y avoir besoin d'une pompe de relevage car pour une petite chasse d'eau, cela va stagner et sécher avant d'arriver au bout ou peut être laisser un champ d'épandage.
- Les fenêtres sur le côté stade : Une s'ouvre avec 2 vantaux et l'autre est fixe, ce qui est dommage.
- Le bardage est au ras du linteau du coup pas assez de place pour cacher les coffres de volets électrique.
- Le portail pour le local technique sera droit au lieu d'en biais, pour faciliter l'accès, il sera coulissant électrique au lieu de pivotant.
- Il y a 8 jours de retard au niveau du bardage.
- Le placo démarre le 18 juin.
- Il y a des traces de ciment sur les poutres intérieures du local technique. Monsieur SEIGLE a demandé à ce que ce soit nettoyé.

Fête des mères

Mme Sylvie BOUCHON informe que 8 familles sur 9 ont répondues et que 5 seront présentes le samedi 24 mai à 17h30.

Madame Chantal GENIN prend la parole :

Salle des fêtes

L'école a un projet vélos et demande à les stocker dans la petite salle de la salle des fêtes du 19 au 23 Mai midi, comme l'année dernière.

La gym prendra la salle un peu plus longtemps mercredi suite à un déplacement d'horaire du professeur de gym.

Boite à livre

La boite à livre est plus que pleine et Mme Chantal GENIN souhaite lancer un appel pour récupérer un meuble d'un mètre de large environs, dont quelqu'un n'aurait plus l'utilité et se débarrasserait.

Dégradations

Ce weekend des tags ont été découverts sur la porte de l'atelier ainsi que sur le sol, plus particulièrement des insultes contre la police.

Des préservatifs usagers ont été trouvés sur le parking de la salle des fêtes.

Ordures ménagères

Mme Séverine DELORME demande ou cela en est pour les ordures ménagères qui sont toujours pleines. Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un problème de camion en panne et que c'est rétabli.

Mme Emilie MATHIEU fait remarquer que l'ouverture du tri à la Ranche est trop petite.

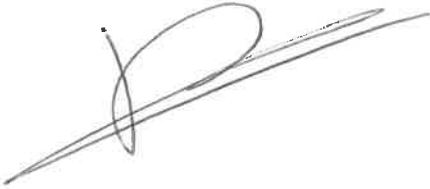
Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe des ordures ménagères va légèrement baisser.

Prochain conseil municipal

Lundi 16 Juin 2025

Clôture de la séance : 22h00

Le Maire,
Bertrand DURANTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance
Didier SEIGLE

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, stylized 'D' and 'S' followed by a long horizontal stroke.